

Le libellé des items de délinquance : son effet sur les réponses

Autor(en): **Villettaz, Patrice**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **19 (1993)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1046852>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE LIBELLÉ DES ITEMS DE DÉLINQUANCE: SON EFFET SUR LES RÉPONSES *

Patrice VILLET AZ **

Résumé

Lors d'enquêtes, dans des domaines particuliers, le chercheur ne peut pas savoir exactement si la personne enquêtée a réellement compris la question posée dans le même sens que lui. Il est donc d'une importance majeure de vérifier la bonne formulation des questions, ceci afin d'éviter de mauvaises interprétations ultérieures.

En effet, durant de trop nombreuses années, les recherches en délinquance auto-reportée ont négligé ce problème de compréhension des questions portant sur la délinquance, et ce n'est que très récemment que les chercheurs se sont véritablement intéressés à ce sujet. Pour aborder ce problème de la signification des questions, nous avons utilisé une approche expérimentale qui consistait à tester, au cours de la même mini-enquête, deux versions différentes d'un questionnaire de délinquance auto-reportée, auprès de deux sous-échantillons identiques (méthode «split ballot»).

Les enseignements que l'on peut tirer d'une telle expérience sont étroitement liés au langage utilisé ainsi qu'au contexte culturel qui lui correspond. Il est sans doute remarquable que des formulations plus «dramatisantes» vis-à-vis de formulations plus «banalisantes» ne conduisent pas à une prévalence plus faible pour tous les délits; l'influence des différentes formulations disparaît, tant que la signification de la définition d'un délit est relativement bien comprise au niveau culturel.

Zusammenfassung

Bei Umfragen ist es wichtig, dass der Sinn der gestellten Fragen von den Befragten gleich verstanden wird wie vom Forscher, wenn unzulässige Interpretationen vermieden werden sollen. Im Bereich der Untersuchungen über selbstberichtete Delinquenz haben die Forscher diesem Problem lange zu wenig Beachtung geschenkt.

Bei der vorliegenden Untersuchungen wurden den Befragten zufällig zwei verschiedene Fragebogen mit unterschiedlichen Frageformulierungen

vorgelegt. Die Ergebnisse dieses Experiments belegen den Einfluss unterschiedlicher Frage-Formulierungen auf die Häufigkeit, mit der bestimmte Delikte von den Befragten zugegeben werden. Bemerkenswert ist allerdings, dass «dramatischere» Formulierungen gegenüber «bagatellisierenden» nicht bei allen Delikten zu geringeren Häufigkeitsangaben führen; soweit die Bedeutung einer Deliktsdefinition kulturell relativ klar vorgegeben ist, verschwindet der Einfluss unterschiedliche Formulierungen.

1. Introduction

Ce n'est que très tardivement – fin des années septante – que les criminologues se sont véritablement intéressés à l'influence du libellé et de la formulation des questions sur les taux de reportabilité des comportements délinquants, ce qui peut étonner des chercheurs en linguistique, en psychologie ou sociologie qui, depuis de fort nombreuses années, s'étaient déjà intéressés de près à ces problèmes de distorsion au niveau de la compréhension des items entre le chercheur et la personne interrogée. La raison principale que l'on peut invoquer à la décharge du criminologue est la suivante: «Le criminologue, contrairement à d'autres chercheurs dans le domaine psychosocial, base ses recherches sur des comportements et attitudes qui sont commis par une très faible minorité de gens, d'où la difficulté d'avoir un nombre suffisamment grand de personnes pour faire quelques analyses statistiques intéressantes». Dans cette situation des plus singulières, il devient, dès lors, très problématique de tester l'influence du libellé d'un item de délinquance sur le niveau de reportabilité dudit comportement.

Profitant de l'opportunité qui nous a été donnée de participer à une recherche internationale de délinquance auto-révélee concernant des jeunes garçons et filles de 14 à 21 ans, nous nous sommes intéressés dans cette étude à deux problèmes capitaux et en partie indissociables, soit à l'influence du libellé et de la formulation des questions sur les taux de reportabilité «1» des comportements commis et avoués. Ainsi, cette étude abordait les problèmes de validité et de fidélité de l'instrument de mesure de la délinquance qu'est le sondage de délinquance auto-révélee; nous nous intéressâmes donc aux problèmes de construction d'une «échelle de délinquance» «2» qui permette de saisir les contours de la déviance parmi les jeunes aussi bien, sinon, que les statistiques du tribunal des mineurs. Il s'agissait de répondre à cette question: «Pouvons-nous concevoir un

instrument de mesure de la délinquance – par la suite «échelle de délinquance» – qui soit le plus valide possible?». Dans le présent article, nous n'exposerons qu'une partie de l'étude méthodologique que nous avons personnellement effectuée lors de l'élaboration de la version suisse du questionnaire de délinquance auto-révélee «3». Dans un prochain article, nous exposerons la méthodologie élaborée pour la passation de l'enquête suisse de délinquance auto-révélee qui s'est déroulée de novembre 1992 à janvier 1993.

2. Problème d'opérationnalisation de la délinquance juvénile

Dès l'introduction de la méthode de délinquance auto-révélee dans les recherches en criminologie, les auteurs ont constaté que la délinquance touchait non seulement les minorités sociales et/ou ethniques, mais toutes les catégories sociales, idée déjà défendue à l'époque par Durkheim qui postulait que la délinquance est un phénomène social répandu dans toutes les classes sociales. Et déjà, on claironnait que les statistiques officielles, en particulier les statistiques de police, discriminaient de façon éhontée les minorités sociales et/ou ethniques et, qui plus est, que les statistiques officielles étaient un mauvais instrument de mesure de la délinquance. Mais en fait, on confondait deux domaines de recherche «4» qui n'avaient que des liens très ténus entre eux, c'est-à-dire que les statistiques officielles portaient et portent toujours sur le domaine de la délinquance sérieuse définie au sens formel, tandis que les premières recherches en délinquance auto-révélee portaient sur le domaine de la déviance et des comportements bénins, en somme sur des «péchés de jeunesse».

Et ce n'est qu'à la fin des années 70, que des chercheurs comme Hindelang, Hirschi, Weis, Elliott, Huizinga, Thornberry, Ageton commencèrent à introduire dans leurs «échelles de délinquance» des items de délinquance dite sérieuse. On passait ainsi d'une échelle composée essentiellement de comportements bénins, enfantins à des échelles composées essentiellement de comportements délinquants, ce qui permit de réduire très fortement les écarts entre les ratios basés soit sur les données des statistiques officielles, soit sur les données des sondages de délinquance auto-révélee.

Mais dans une étude de délinquance auto-révélee, peut-on introduire sans autre la terminologie juridique – le jargon juridique – pour questionner les gens et plus particulièrement les jeunes? Car que voudrait dire escroquerie,

brigandage, cambriolage, vol pour le non-initié? Pas grand chose, si ce n'est que celui qui a commis un tel comportement passera en jugement s'il se fait appréhender. Aussi, devant cette ambiguïté, le chercheur doit commencer par libeller des questions sur ces comportements qui gardent la connotation originelle de délits et, en même temps, qu'elles soient compréhensibles par tout le monde dans le meilleur des cas.

Lors de la passation de la première version de notre questionnaire ISRD «5» auprès d'étudiants en droit, nous nous sommes aperçus qu'il y avait eu une surreportabilité (overreporting) de comportements délinquants et en particulier du comportement que nous considérons comme cambriolage. En effet, la fréquence des comportements était plus haute que ce que nous attendions, ce qui était très étonnant, d'une part pour des universitaires qui à travers toute la littérature criminologique étaient considérés comme une population très peu délinquante vu que, chez elle, le facteur «désirabilité sociale» était d'une importance certaine, et d'autre part pour des étudiants en droit qui, très vraisemblablement, deviendront les défenseurs de l'ordre dans quelques années. Était-ce là le résultat d'une éducation trop permissive ou bien plutôt, le phénomène était-il dû à un trop grand adoucissement des comportements dans leur libellé et, de fait, n'avaient-ils pas perdu pour une grande part leur concept originel marqué par le sérieux et la gravité?

3. Plan de recherche

Dès lors, il paraissait important et intéressant pour notre recherche suisse de connaître les causes exactes de cette surreportabilité des comportements proposés en vue d'améliorer le libellé des questions portant sur les comportements. Aussi, nous sommes-nous lancés dans l'étude de l'influence du libellé des questions sur les taux de reportabilité des comportements déviants. Cette étude comparative comprenait deux groupes de comportements: dans le premier, les comportements étaient libellés d'une façon proche de la définition légale; dans le second, ces mêmes comportements l'étaient de façon plus large et moins sérieuse, ce qui pouvait entraîner une reportabilité excessive des comportements triviaux, voire inadéquats. Pour cela, nous avons besoin de jeunes qui soient susceptibles de commettre des comportements déviants, car il va sans dire que sans report de comportements, on ne peut pas faire de comparaisons.

Or, dans la littérature criminologique, on parle toujours de surreprésentation sur le plan de la délinquance des hommes et des gens des classes

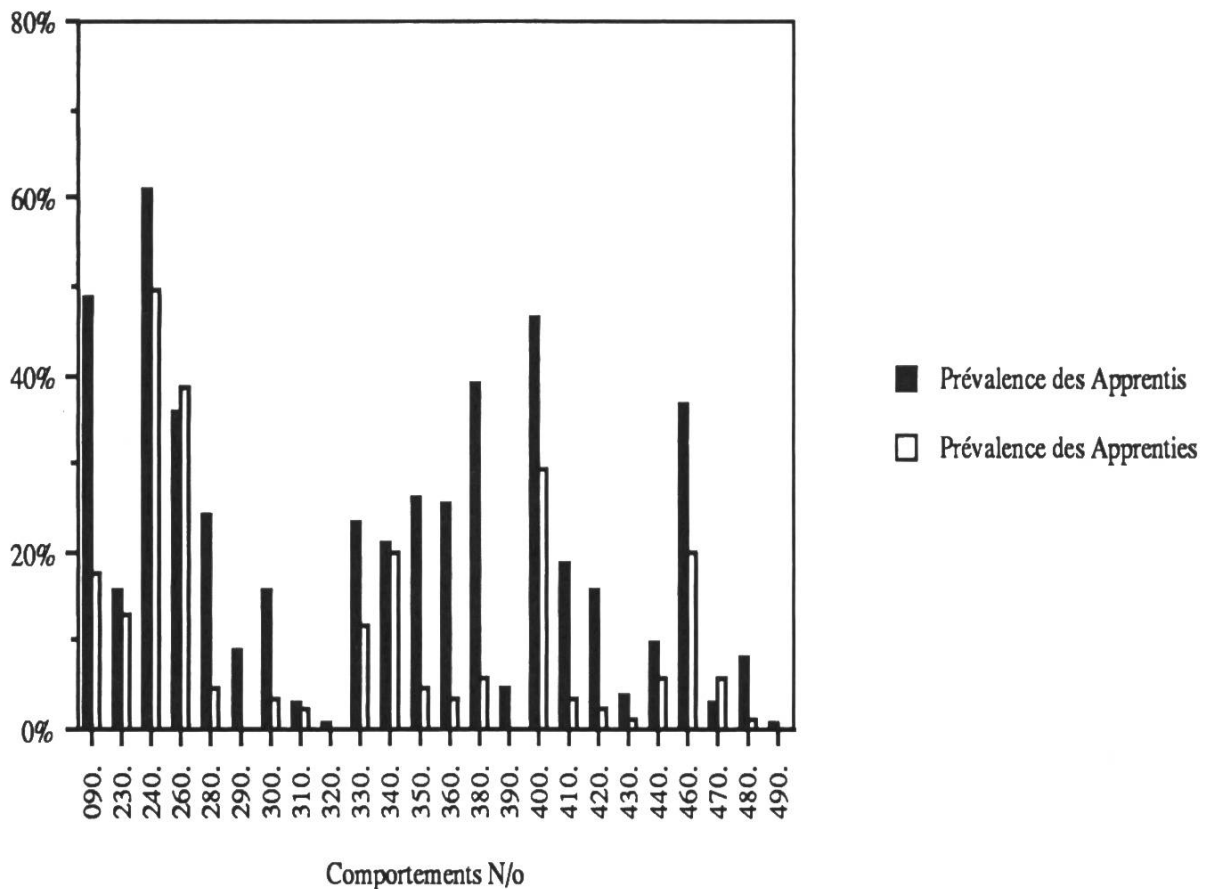
ouvrières respectivement par rapport aux femmes et aux gens des classes supérieures (voir **Graphiques 2.1 et 2.2** ci-dessous).

Comme dans la classe d'âges retenus «6» pour notre recherche nationale sur la délinquance juvénile auto-révélee, on trouve, comme chacun sait, une population très hétérogène, particulièrement au niveau de la formation «7» nous avons profité de l'opportunité de tester notre questionnaire auprès des apprentis d'une école professionnelle «8» selon la méthode du questionnaire épistolaire.

Sur le **Graphique 2.1**, nous pouvons voir le pourcentage d'apprentis et d'apprenties qui confessent avoir commis tel comportement grave. Pour des raisons d'esthétique, nous avons numéroté les délits, mais le lecteur pourra se référer à l'**Annexe I** dans laquelle les délits sont répertoriés.

Graphique 2.1

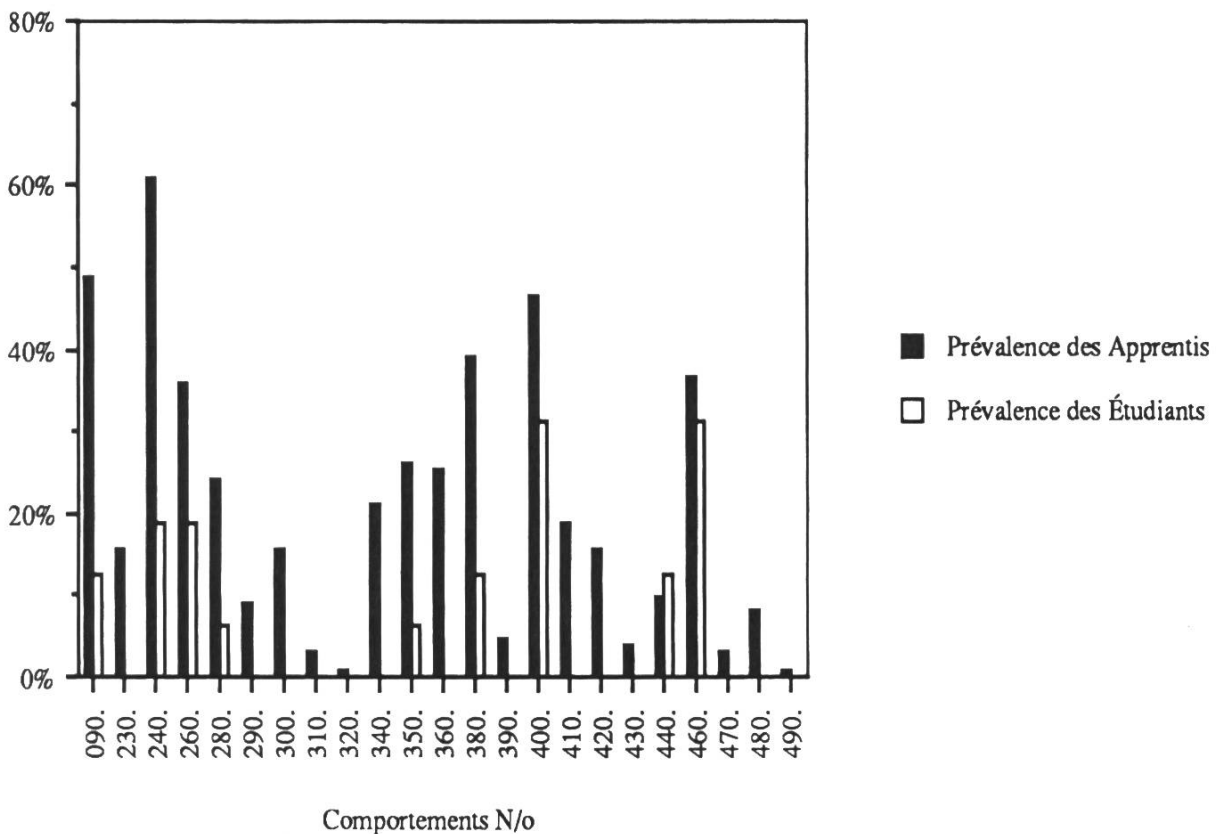
Différences des taux de prévalence pour les comportements les plus graves entre les apprentis et les apprenties



Sur le **Graphique 2.2**, nous pouvons voir les différences au niveau de la prévalence entre les jeunes garçons ayant une formation plutôt manuelle et ceux ayant une formation plutôt intellectuelle

Graphique 2.2

Différences des taux de prévalence pour les comportements les plus graves entre les apprentis et les étudiants



Les données qui ont servi à construire les **Graphique 2.1** et **Graphique 2.2** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle (106 apprentis) et à l'université (32 étudiants).

Les numéros des comportements renvoient le lecteur à l'**Annexe I**.

Ainsi, nos premiers résultats ne diffèrent en rien de ceux que nous retrouvons généralement à travers toute la littérature criminologique connue jusqu'à ce jour.

4. Méthodologie

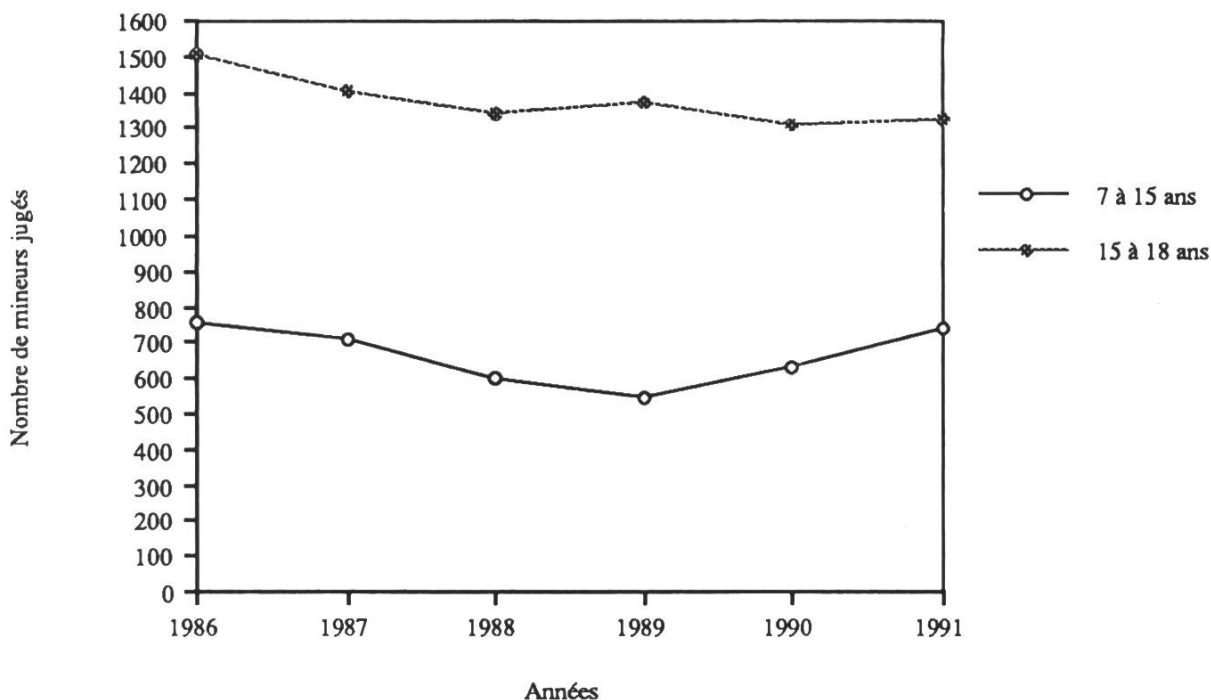
Comment nous y sommes-nous pris pour mener à bien cette étude comparative?

Comme ce prétest devait, principalement, nous permettre de nous faire une idée sur la prévalence des comportements composant notre «échelle de délinquance», nous avons choisi des classes d'apprentis et d'apprenties entreprenant divers types d'apprentissages dans les travaux dits péjorativement manuels – apprentissages dans l'artisanat, la cuisine – et dans les travaux dits plutôt intellectuels (apprentissage de commerce et de dessinateurs). Et à l'intérieur des dix-sept classes que nous avons choisies pour faire passer le prétest de la version originelle, nous distribuâmes, de façon purement aléatoire, une soixantaine de questionnaires modifiés parmi les classes composées essentiellement de garçons âgés de 17 à 19 ans pour la plupart et de formations très qualifiées à moins qualifiées. Ces soixante questionnaires modifiés furent répartis dans les classes de mécaniciens, de cuisiniers, de maçons, de magasiniers, d'électriciens, de dessinateurs et de commerciaux. De plus, il faut dire que nous avons distribué le questionnaire modifié à un pupitre sur deux et non pas à un individu sur deux, ceci pour éviter des biais dus à l'intérêt que pouvait porter le voisin de pupitre sur le questionnaire de son collègue. Ainsi, le groupe de personnes qui a reçu la version modifiée de notre questionnaire ISRD est appelé «groupe testé»; quant aux personnes qui ont reçu la version originelle non modifiée du questionnaire, elles constituent le «groupe de contrôle».

Pour quelles raisons avons-nous retenu les garçons de cette tranche d'âges des 17 à 19 ans? «9» Comme nous pouvons le voir sur le **Graphique 2.3**, ce sont les garçons âgés entre 15 et 18 ans qui commettent le plus d'infractions et, si nous voulons comparer l'influence du libellé des items de délinquance sur le taux de reportabilité, il faut bien entendu effectuer le test sur cette catégorie de personnes pour entr'apercevoir un certain effet.

Graphique 2.3

Répartition selon les âges des jeunes infracteurs ayant eu affaire avec le Tribunal des Mineurs du Canton de Vaud au cours des années 1986 à 1991.



Les données qui ont servi à construire ce Graphique 2.3 ont été tirées de la statistique du Tribunal des Mineurs du canton de Vaud.

Après épuration des questionnaires modifiés, il nous reste finalement 58 questionnaires qui soient utilisables. Pour composer le groupe de contrôle, nous avons tiré au hasard, et ceci dans chaque classe testée, le nombre désiré de personnes, afin de construire un groupe de contrôle de 58 individus. Et nous pouvons affirmer que les groupes de personnes ayant eu les questionnaires modifiés et non modifiés possèdent les mêmes caractéristiques retenues, quant au sexe «10» à la formation; en ce qui concerne l'âge, de très légères différences apparaissent.

Intéressons-nous maintenant au libellé des deux questionnaires «11» présentés aux apprenti(e)s!

L'«échelle de délinquance» présentée aux étudiants de l'Université comprenait, de par un libellé trop adouci, des comportements qui ne concernaient plus guère des comportements délinquants, ce qui eut pour effet de provoquer une surreportabilité de comportements qui étaient, pour repren-

dre la classification d'Elliott et al. «12», triviaux, voire même inadéquats si l'on tient compte du comportement défini par nous comme cambriolage «13». Dans le but d'étudier l'influence du libellé de la question sur le taux de reportabilité, nous avons modifié le libellé des items de «l'échelle de délinquance» selon quatre critères:

- a) nous avons rendu certains comportements plus sérieux, en les aggravants,
- b) nous avons rendu certains comportements moins sérieux, en les banalisant,
- c) nous avons précisé, au moyen d'exemples, ce que nous entendions par tel comportement,
- d) et finalement, afin d'avoir un étalon permettant de déterminer si les deux groupes étaient homogènes au niveau de la délinquance, nous n'avons pas modifié le libellé de certains comportements.

5. Hypothèses

Notre analyse porte sur l'effet du libellé sur le taux de reportabilité des divers comportements proposés aux apprentis. Et nous nous proposons de tester les deux hypothèses énoncées ci-dessous, dont la première est à tester sous deux formes:

1. Plus un comportement est libellé de façon sérieuse (degré de sérieux élevé), plus faible sera son taux de reportabilité.
1. Plus un comportement est libellé de façon banale (degré de sérieux bas), plus élevé sera son taux de reportabilité.
- 2) Plus un comportement est libellé de façon illustrée (exemples insérés), plus élevé sera son taux de reportabilité.

6. Présentation de nos résultats

6.1 Un groupe est-il plus délinquant que l'autre?

Comme nous l'avons dit précédemment sous le point 4. Méthodologie, nous avons gardé huit items inchangés pour vérifier si un groupe comprenait des individus plus délinquants que l'autre. Les items retenus pour ce mini-test sont les comportements agressifs (N° 380. à 410.) et les comportements liés à la consommation de drogues. Pour quelles raisons avons-nous retenus ces deux types de comportements? Comme

nous l'avons déjà dit à de multiples reprises, si l'on veut tester quelque chose, il faut avant tout que la chose qu'on veut tester soit suffisamment fréquente pour pouvoir distinguer des effets. Après les infractions contre le patrimoine et les infractions en matière de circulation routière, les infractions les plus fréquemment commises par les jeunes sont les infractions à la loi sur les stupéfiants et les violences. Les résultats des analyses – voir **Tableau 1.** ci-dessous – nous montrent qu'il n'y a que de très faibles différences au niveau de la délinquance entre les deux groupes de personnes, tantôt l'un, tantôt l'autre est plus délinquant.

Tableau 1.

Pourcentage de jeunes enquêté(e)s ayant commis les comportements proposés

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	Comportement originel		Comportement originel	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
380.	46,6%	(N = 27)	36,2%	(N = 21)
390.	3,4%	(N = 2)	3,4%	(N = 2)
400.	41,4%	(N = 24)	43,1%	(N = 25)
410.	13,8%	(N = 8)	15,5%	(N = 9)
460.	24,1%	(N = 14)	29,3%	(N = 17)
470.	3,4%	(N = 2)	0%	(N = 0)
480.	10,3%	(N = 6)	10,3%	(N = 6)
490.	0%	(N = 0)	0%	(N = 0)

*Les données qui ont servi à construire ce **Tableau 1.** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle.*

6.2 Avertissement

Dans le descriptif que nous allons présenter, le lecteur remarquera que nous ne parlerons pas de tous les trente-trois items composant notre «échelle de délinquance» qui ont subi des modifications quant au libellé. La raison en est simple. Comme nous travaillons sur des items de délinquance et que notre échantillon pour ce test est trop restreint, certains comportements ont une fréquence beaucoup trop faible et il est donc inopportun de les décrire. Parmi les comportements très peu fréquents, vous trouverez la fugue (N° 020.), le vol de voiture (N° 290.), le vol à l'arraché (N° 320.). De plus, nous rendons attentif le lecteur au fait que les pourcentages indiqués dans les tableaux doivent être appréciés en tenant compte des nombres absolus.

6.3 Vérification de l'hypothèse N° 1.1)

Comme les comportements délinquants les plus fréquemment commis par les jeunes sont les infractions contre le patrimoine et en particulier les vols, il nous a paru intéressant de tester l'effet du libellé des questions sur ces items de vols. Le libellé du questionnaire non modifié comprenait, comme terme exprimant le fait de voler, les verbes «chiper» ou «piquer». Quant au libellé modifié, nous avons remplacé les verbes «chiper» ou «piquer» par le verbe «voler». La transformation du libellé portait, bien évidemment, sur ce seul terme! Suite à cette modification du libellé, les résultats observés sont présentés dans le **Tableau 2.** ci-dessous.

Tableau 2.

Pourcentage de jeunes enquêté(e)s ayant commis les comportements proposés

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	Comportement aggravé		Comportement originel	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
230.	12,1%	(N = 7)	15,5%	(N = 9)
240.	55,2%	(N = 32)	62,1%	(N = 36)
250.	12,1%	(N = 7)	31%	(N = 18)
260.	36,2%	(N = 21)	36,2%	(N = 21)
270.	25,9%	(N = 15)	44,8%	(N = 26)
280.	25,9%	(N = 15)	25,9%	(N = 15)
300.	8,6%	(N = 5)	17,2%	(N = 10)
310.	3,4%	(N = 2)	3,4%	(N = 2)
350.	22,4%	(N = 13)	29,3%	(N = 17)
360.	22,4%	(N = 13)	31%	(N = 18)

*Les données qui ont servi à construire ce **Tableau 2.** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle.*

De ces résultats, trois constatations peuvent être tirées.

Dans l'ensemble, le «groupe testé», groupe qui a reçu un libellé comprenant le verbe «voler», a légèrement moins reporté de comportements que le «groupe de contrôle» qui a reçu le libellé avec les verbes «chiper» ou «piquer».

Cependant, pour les comportements qui concernent le plus souvent des objets de peu de valeur ou se déroulant dans un cadre familial, comme le

vol au domicile parental (N° 260.), il n'y a pas de différence concernant la reportabilité desdits comportements entre le libellé avec les verbes «chiper» ou «voler». Et ainsi pour ce cas, notre première hypothèse est infirmée.

Si l'on prend maintenant le comportement (N° 280.), vol de vélo, l'emploi du terme «faucher» ou du terme «voler» dans le libellé du comportement n'a aucune influence sur la reportabilité de ce comportement. Une interprétation possible est la suivante: «Pour des objets d'une certaine valeur, ce n'est pas tant le terme employé «faucher» ou «voler» qui marque le degré de sérieux du comportement délinquant, mais bien plus l'objet dérobé lui-même».

Par contre pour les vols se déroulant dans un lieu particulier, comme à l'école (N° 250.), sur le lieu de travail (N° 270.) ou à l'intérieur d'une voiture (N° 300.), des différences importantes apparaissent entre les deux libellés. En effet, le «groupe testé» qui a reçu un libellé avec le verbe «voler» a reporté dans une proportion de un sur deux par rapport au «groupe de contrôle» qui a reçu un libellé avec le verbe «chiper». Et ainsi pour ce cas, notre première hypothèse est vérifiée: «Plus un comportement est libellé de façon sérieuse (degré de sérieux élevé), plus faible sera son taux de reportabilité». Cependant, y aurait-il alors un effet double résultant à la fois, de l'emploi du verbe «voler» qui accroît le degré de sérieux et de l'environnement dans lequel se déroule le vol? Nous penchons plutôt dans le sens de cette interprétation. Mais pour plus de sûreté, il aurait fallu demander à chaque personne d'estimer la valeur du bien dérobé et ceci pour chaque vol. Cette entreprise nous aurait conduit beaucoup trop loin, d'autant plus que ce n'était pas le but principal des prétests effectués.

Pour des statisticiens, cette jonglerie de chiffres laisserait songeur. En effet, pour déterminer si cet écart entre les taux ne résulte pas du hasard de l'échantillonnage, il faudrait tester l'hypothèse d'indépendance. Autrement dit, y a-t-il un effet du libellé sur le taux de reportabilité? Pour les différences enregistrées concernant le vol à l'école et sur le lieu de travail, le test est significatif à la probabilité $p \leq 0.05$. Par là, nous pouvons dire que le nombre de commissions relevé pour ces deux comportements est significativement plus faible pour le «groupe testé» qui a reçu le libellé contenant le verbe «voler» que pour le «groupe de contrôle».

Malgré notre très petit échantillon, des tendances se dessinent. Et en conclusion, nous pouvons quand même dire que, tant qu'il s'agit d'un vol de peu de valeur, il n'y a pas de différence au niveau de la reportabilité entre

le libellé contenant le verbe «voler» et celui contenant le verbe «chiper» ou «piquer». De plus en reprenant la classification d'Elliott et al. et au vu de nos résultats, nous pouvons affirmer que les comportements reportés par le «groupe de contrôle», qui a reçu le libellé avec le verbe «chiper» ou «piquer», sont à classer dans la catégorie des comportements adéquats. Cependant, s'il y a une différence entre les taux de reportabilité, par exemple pour les comportements (N° 250., 270. et 300.), cet écart devrait être comptabilisé comme pourcentage de trivialité des comportements reportés. L'écart entre les taux de reportabilité pour le comportement N° 250. étant de 28,9%, cela voudrait dire que pour ce comportement, le groupe de personnes ayant reçu le libellé avec le verbe «chiper» ou «piquer» ont reporté 28,9% de comportements triviaux, et que ces comportements ne devraient pas être pris en compte lors de l'analyse.

Précédemment, nous avons parlé du problème de surreportabilité du comportement «cambriolage» lors du prétest effectué auprès des étudiants. Lors de ce deuxième prétest, nous avons proposé deux libellés pour ce comportement: un libellé identique à celui soumis aux étudiants et un libellé auquel nous avons supprimé le terme «jardin privé»; car ce terme nous semblait avoir provoqué la surreportabilité de ce comportement. Mais si l'on compare le taux de prévalence pour les 54 apprentis qui ont reçu le même libellé que les étudiants, une différence de l'ordre de 22,2% apparaît entre ces deux catégories de personnes, ce qui est très surprenant. De plus, si l'on compare les résultats entre les deux groupes d'apprentis, soit entre ceux qui ont reçu le libellé avec le terme «jardin privé» et ceux qui ont reçu le libellé sans ledit terme, aucune différence n'apparaît. Par conséquent, la surreportabilité des comportements pour l'item cambriolage n'était pas due à l'insertion du terme, «jardin privé» comme nous l'avions pensé à la suite du premier prétest. Mais alors à quel phénomène exogène doit-on attribuer cette surreportabilité?

Elliott et al. avaient déjà donné une explication à ce problème de surreportabilité pour certains items de délinquance inclus dans leur recherche NYS (National Youth Survey). La seule explication qu'ils nous donnent est la suivante: certaines catégories de personnes reportent plus de comportements triviaux que d'autres, ceci en raison principalement du faible degré de sérieux de certains comportements composant «l'échelle de délinquance» «14».

Pour remédier à cette surreportabilité pour l'item «cambriolage», nous avons inséré dans la version finale l'expression «pour y voler quelque chose». Ainsi, cette expression renforcera sans aucun doute le degré de

sérieux du comportement proposé et validera cet item en tant que mesure relevante du cambriolage.

Parmi les infractions contre le patrimoine, il est un délit dont nous avons omis de parler jusqu'à maintenant, il s'agit du vandalisme (N° 090.). Pour tester cet item, nous n'avons fait que rajouter le terme vandalisme dans le libellé; avec ce simple rajout, le degré de sérieux du comportement s'est élevé quelque peu. Voyons les résultats découlant de cette simple modification.

Tableau 3.

Pourcentage de jeunes enquêté(e)s ayant commis le comportement proposé.

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	Comportement aggravé		Comportement originel	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
090.	36,2%	(N = 21)	44,8%	(N = 26)

*Les données qui ont servi à construire ce **Tableau 3.** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle.*

Ainsi par le simple fait de rajouter un terme pénalisant, le «groupe testé», qui a reçu le questionnaire libellé avec le terme «vandalisme», a reporté sensiblement moins ce type de comportement que le «groupe de contrôle». Si l'on prend maintenant deux comportements qui sont commis le plus fréquemment par les jeunes, soit la resquille dans le bus (N° 040.) et dans le train (N° 050.), là aussi nous n'avons fait que rajouter le terme «resquille», ce qui renforce un peu le sentiment de culpabilité de ces «trimardeurs». Quels résultats obtenons-nous? (voir **Tableau 4.** ci-dessous)

Tableau 4.

Pourcentage de jeunes enquêté(e)s ayant commis les comportements proposés

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	Comportement aggravé		Comportement originel	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
040.	51,7%	(N = 30)	63,8%	(N = 37)
050.	39,7%	(N = 23)	46,6%	(N = 27)

*Les données qui ont servi à construire ce **Tableau 4.** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle.*

Ici aussi, le groupe de personnes qui ont reçu le questionnaire libellé avec le terme «resquille» ont reporté sensiblement moins ce type de comportement, mais on ne peut pas dire que c'est uniquement l'effet du libellé qui a modifié le taux de reportabilité, car, pour ces deux comportements, une variable exogène – l'utilisation ou la non-utilisation de ces types de transport – a un effet beaucoup plus important sur le taux de prévalence que le simple rajout du terme «resquille». Ce même problème se retrouve pour le comportement «conduire un véhicule» (N° 060. ou 450.). Aussi malgré la constitution aléatoire de nos deux groupes, il faudrait, par prudence, tenir compte de cette variable exogène lors des tests d'influence du libellé sur le taux de reportabilité de ces quatre comportements.

6.4 Vérification de l'hypothèse No 1.2)

1. Plus un comportement est libellé de façon banale (degré de sérieux
- 2) bas), plus élevé sera son taux de reportabilité.

Après avoir montré qu'un libellé renforçant le degré de sérieux du comportement engendrait une diminution du taux de reportabilité, il nous reste à vérifier le postulat opposé contenu dans cette hypothèse. Pour ce faire, nous avons banalisé le libellé de trois comportements proposés pour déterminer quels effets résulteraient de cette modification. Les comportements modifiés sont le fait de sprayer des graffiti (N° 070.), de frapper quelqu'un, soit un membre de sa famille (N° 430.), soit une autre personne (N° 420.).

Suite à cette nouvelle modification du libellé, les résultats observés sont présentés dans le **Tableau 5.** ci-dessous.

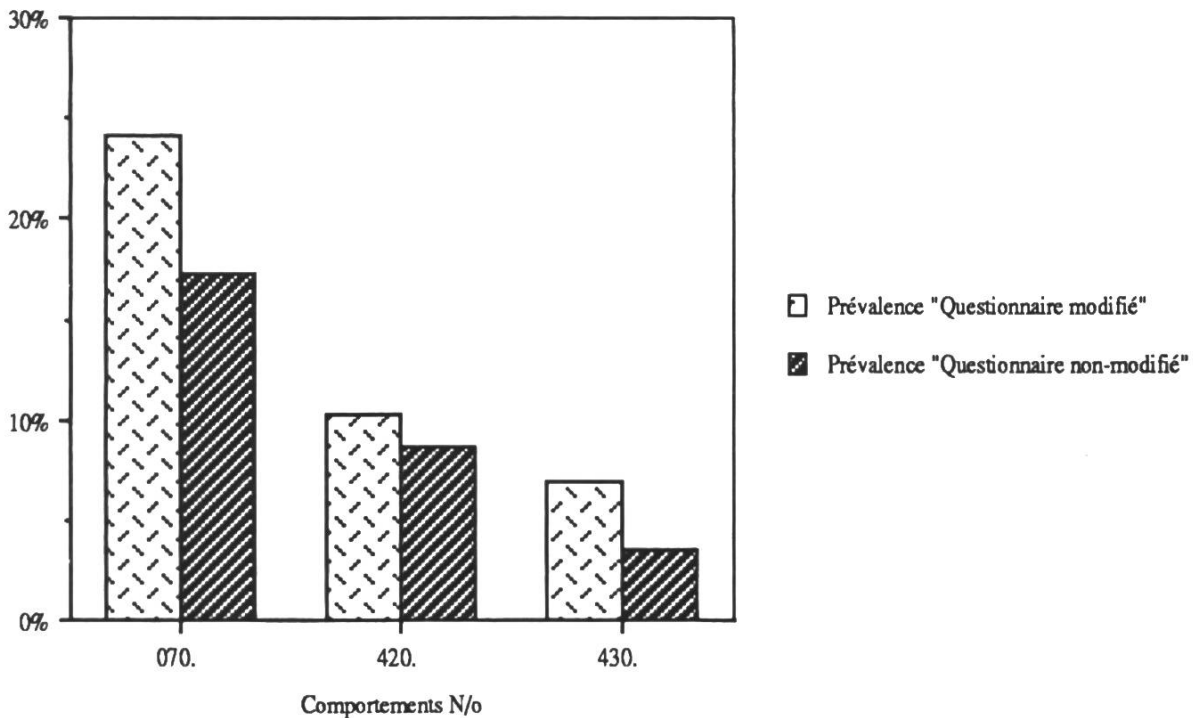
Tableau 5.

Pourcentage de jeunes enquêté(e)s ayant commis les comportements proposés.

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	Comportement banalisé		Comportement originel	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
070.	24,1%	(N = 14)	17,2%	(N = 10)
420.	10,3%	(N = 6)	8,6%	(N = 5)
430.	6,9%	(N = 4)	3,4%	(N = 2)

Graphique 2.4

Effet du libellé sur la reportabilité des comportements composant notre «échelle de délinquance».



Les légendes «questionnaire non-modifié» et «questionnaire modifié» renvoient respectivement au groupe de contrôle (personnes qui ont reçu un questionnaire non modifié) et au groupe testé (personnes ayant reçu un questionnaire modifié).

Les données qui ont servi à construire le **Tableau 5.** et le **Graphique 2.4** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle.

Après avoir banalisé le libellé des items composant l'«échelle de délinquance», nous constatons à nouveau une tendance: «Plus un comportement est libellé de façon banale – degré de sérieux bas – plus élevé sera son taux de reportabilité». Cependant, vu le petit nombre de personnes composant notre échantillon, il est pratiquement impossible de trouver un test significatif. Par contre, si nous avons eu à notre disposition un échantillon de 200 à 300 personnes comme dans la recherche de Løeber et al. «15», sans nul doute, nous aurions eu des tests significatifs, puisque les tests statistiques, le test d'indépendance entre autres, sont rendus significatifs avec un plus grand nombre de personnes composant l'échantillon. Mais bien entendu, ce genre d'étude sur le libellé demande une expérimentation spécifique, indispensable si l'on veut développer la méthode de délinquance autorévélee dans les recherches en criminologie.

6.5 Vérification de l'hypothèse N° 2)

- 2) Plus un comportement est libellé de façon illustrée (exemples insérés), plus élevé sera son taux de reportabilité.

Pour cette vérification, nous avons retenu un seul item: faire l'école buissonnière (N° 010.). Lors de leurs recherches sur le libellé des questions, Bradburn et Sudman avaient remarqué que le fait d'insérer des exemples dans le libellé de la question rendait celle-ci non seulement plus précise, mais stimulait la reportabilité des réponses positives, en particulier celle des comportements délinquants.

En ce qui concerne l'item «école buissonnière», nous avons rajouté comme exemple, les divers types d'écoles que l'on rencontre en Valais «16». Ce que nous voulions constater, c'était de voir comment les apprenti(e)s allaient interpréter le concept «école», sans que nous leur indiquions ce que nous entendions par le terme «école». Pour nous, «école» signifiait cours régulier suivi tous les jours de la semaine, par conséquent, l'école professionnelle, où les cours ne sont dispensés qu'un à deux jours par semaine, ne peut entrer en aucun cas dans la catégorie «école» au sens où nous l'avons prédéfini. Le libellé des items utilisés lors de ce test se trouve dans le **Tableau 6.** ci-dessous.

Tableau 6.

Les deux items «école buissonnière» proposés

Comportement proposé:	Vous est-il déjà arrivé, depuis le 1^{er} mars 1991 , d'avoir eu le comportement éconcé ci-dessous?...
Libellé présenté au groupe de contrôle	010. ...d'avoir manqué l'école pendant au moins une journée, sans excuse valable?
Libellé présenté au groupe testé	010. ...d'avoir manqué l'école (primaire, secondaire, école des métiers, professionnelle, gymnase, collège) pendant au moins une journée, sans excuse valable?

Comme dans nos deux groupes constitués, nous avons des jeunes qui suivaient les cours de première année d'apprentissage au 1er mars 1992, ceux-ci étaient donc encore à l'école obligatoire – cours réguliers suivis tous les jours de la semaine – au 1er mars 1991, date du début de notre période de référence «17». Aussi, pour éviter lors de l'analyse une contamination, nous avons éliminé dans chaque groupe les huit individus qui étaient en première année d'apprentissage. Ainsi, les apprentis que nous avons retenu pour cette analyse n'étaient plus à l'école obligatoire au début de la période de référence du 1^{er} mars 1991 et de ce fait, les apprentis faisant partie du «groupe de contrôle» n'auraient pas dû considérer l'école professionnelle comme une école dans le sens où nous l'entendions et donc, n'auraient dû reporter aucun comportement «école buissonnière». Voyons les résultats obtenus!

Tableau 7.

Les taux de prévalence pour l'item «école buissonnière»

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
010.	Le terme «école» est explicité par des exemples		Le terme «école» n'est pas explicité par des exemples	
	20%	(N = 10)	18%	(N = 9)

*Les données qui ont servi à construire ce **Tableau 7.** ont été tirées des résultats de nos prétests effectués à l'école professionnelle.*

Malgré le fait de ne pas avoir précisé pour le «groupe de contrôle» dans le cadre de ce test uniquement, ce que nous entendions par «école», les apprenti(e)s de deuxième année ont considéré l'école professionnelle comme une école à part entière; cela veut donc dire que, bien qu'un concept comme «école» soit utilisé dans le langage de tous les jours, le sens que peuvent lui donner les gens peut varier grandement. Alors qu'en

serait-il du sens donné à des concepts plus abstraits comme «danger», «peur», concepts plus ambigus à définir et à opérationnaliser que le concept «école»?

Mais au fait, quelle est la raison qui nous a poussé à tester la signification du concept «école» plus que le comportement «école buissonnière» lui-même? La raison en est simple: dans la version finale de notre questionnaire suisse de délinquance autoreportée, nous avons introduit cinq questions filtres «18» qui permettent de diriger les jeunes enquêté(e)s vers des blocs de questions spécifiques concernant leur formation actuelle. Aussi après l'analyse des résultats, nous avons dû préciser dans le libellé de la question ce que nous entendions par école, soit: cours réguliers suivis tous les jours de la semaine, afin que les questions filtres de notre version finale du questionnaire suisse de délinquance autoreportés soient pertinents. Lors de nos prétests ultérieurs effectués selon la procédure du face à face «19», nous avons pu constater que les questions filtres ainsi libellées jouaient pleinement leur rôle, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucune équivoque de la part des jeunes enquêté(e)s quant à notre définition énoncée de l'école.

Cette hypothèse N° 2) n'a pu être vérifiée ou infirmée, vu que nous n'avons retenu qu'un seul item. Cependant, si l'on pose une question du genre (N° 340.) – as-tu déjà volé quelque chose qui n'a pas été mentionné? –, on remarque qu'il y a des différences au niveau de la reportabilité (voir le **Tableau 8.** ci-dessous); ceci tient au fait que certaines personnes oublient de mentionner certains vols et, d'autre part, peuvent reporter n'importe quel comportement trivial, voire faire un double comptage avec le même comportement.

Tableau 8.

Les taux de prévalence pour l'item «vol d'une chose qui n'a pas encore été mentionnée»

Numéro du comportement	Groupe testé		Groupe de contrôle	
	Comportement originel		Comportement originel	
	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)	% de jeunes ayant commis le comportement	Nombre absolu (N =)
340.	24,1%	(N = 14)	17,2%	(N = 10)

*Les données qui ont servi à construire ce **Tableau 8.** ont été tirées des résultats de nos pré-tests effectués à l'école professionnelle.*

Lors de nos prétests en face à face, nous avons également demandé à chaque personne qui répondait par «oui» à cette question (N° 340.), de spécifier de quel objet il s'agissait. Pratiquement, tous les objets dérobés n'avaient pour ainsi dire aucune valeur marchande. Aussi pour éviter une surreportabilité de comportements triviaux – pour reprendre la classification d'Elliott et al. «20» – nous avons gardé cette question fourre-tout dans notre version finale, mais en y ajoutant l'expression «as-tu déjà volé quelque chose qui n'a pas été mentionné **et qui valait plus de 100 francs?**». De plus pour pallier à une mauvaise estimation de la valeur de l'objet, nous avons demandé d'indiquer de quel objet il s'agissait. D'après les premiers résultats bruts portant sur cet item (N° 340.), il s'avère que moins de 30 personnes sur les 1000 jeunes interrogés avouent avoir commis ce comportement. Par rapport aux 20% de tous les apprentis qui ont reconnu avoir commis ce comportement (N° 340.), l'introduction de l'expression «qui valait plus de 100 francs» a rendu le comportement plus sérieux, tout en le spécifiant, et ceci a provoqué la forte baisse du taux de reportabilité pour ce comportement. Non seulement nous avons pu écarter de la prévalence les comportements inadéquats, mais surtout les comportements triviaux. Mais une simple «échelle de délinquance» ne permet pas à elle seule de cerner de façon précise l'ampleur de la délinquance dans

une population donnée et, pour cette raison, il est indispensable de poser des questions de détail sur la commission du comportement délinquant confessé.

Lors de l'élaboration du questionnaire suisse de délinquance auto-reportée, nous n'étions pas très favorables à l'introduction de questions de détail (follow-up questions) pour chacun des trente-trois comportements composant notre «échelle de délinquance», car la durée de passation du questionnaire aurait été augmentée de façon démesurée et aurait pu rendre l'interview ennuyeuse. Heureusement pour notre recherche, cela n'a pas été le cas, ceci est très vraisemblablement dû à la dynamique et à la qualité du questionnaire élaboré par notre petite équipe de recherche formée par M. le Professeur Martin Killias, M. Juan Rabasa, Assistant de recherche, et nous-même. De plus, grâce à ces questions de détail, nous pourrions mieux cerner les circonstances dans lesquelles s'est produit le comportement délinquant en question. Ainsi, la méthode de délinquance auto-reportée ne s'intéresse plus seulement à la mesure de la délinquance, en particulier prévalence et incidence de la délinquance juvénile, mais aussi au déroulement dans le temps et l'espace du comportement délinquant, ce qui est un avantage non négligeable en vue de l'élaboration d'une politique cohérente de prévention de la délinquance juvénile, en particulier au niveau de la prévention de la toxicomanie chez les jeunes.

7. Conclusion

Par ce travail méthodologique, nous croyons avoir apporté quelques améliorations utiles à notre instrument de mesure de la délinquance juvénile, spécialement au niveau du renforcement de la validité de l'«échelle de délinquance» du questionnaire suisse. La version finale, qui a été soumise à un échantillon représentatif de la jeunesse suisse, est une version épurée de tous les problèmes liés à la banalisation des comportements initialement relevés dans les «échelles de délinquance». Mis à part les comportements de déviance (N° 010. à 070.), tous les autres comportements peuvent être considérés comme des actes délinquants au sens formel. De ce fait, les comportements triviaux ne seront guère reportés, du moins l'espérons-nous !

Nous terminerons cet article par une note optimiste de Huizinga et Elliott «21»: «We believe that self-report measures are among the most promising of our measures of criminal behavior and are, perhaps, the only measures

capable of meeting the needs of both descriptive and etiological research efforts. As a result, while research projects employing SRD measures are likely to be continuing, attempts to improve this methodology should be undertaken. Toward this end, bounding and other recall aids should be routinely employed with self-report delinquency measures, as should indepth follow-up questions. Additional attention must also be given to careful item selection, wording and scale construction. While suggestions such as these for the potential improvement of self-report delinquency measures can be made, it is clear that further research is needed to improve the reliability and validity of these measures and to understand the conditions and circumstances associated with both over- and underreporting. Such research is necessary if the full potential of self-report offender measures is to be realized.»

Notes

* Cette recherche a été soutenue financièrement par le Fonds national suisse de la Recherche scientifique.

** Juriste-Criminologue, Assistant de recherche à l'Institut de Police Scientifique et de Criminologie, Université de Lausanne (Suisse).

«1» Dans les sondages de délinquance auto-révolée, le taux de reportabilité se définit comme le pourcentage de personnes qui avouent avoir commis tel comportement. Et pour déterminer si le libellé ou la formulation de la question portant sur les comportements déviants ont une influence sur le taux de reportabilité, on doit effectuer en principe un test-retest sur l'«échelle de délinquance» en question. Cependant, cette procédure n'était guère envisageable dans notre cas. Aussi avons-nous construit, de façon aléatoire, deux échantillons. A un échantillon, nous avons remis une «échelle de délinquance» avec un libellé modifié quant aux items (groupe testé). À un deuxième échantillon, nous avons remis une «échelle de délinquance» avec le libellé originel quant aux items (groupe de contrôle). Le lecteur peut consulter à l'Annexe I les «échelles de délinquance» employées lors de cette petite expérimentation sur le libellé des items de délinquance.

«2» Par «échelle de délinquance», nous entendons une liste d'items de délinquance – comportements déviants et délinquants – qui servent à décrire ledit phénomène.

«3» L'Institut de Police Scientifique et de Criminologie de l'Université de Lausanne, sous la direction du Professeur Martin Killias, a eu l'avantage de conduire, entre novembre 1992 et janvier 1993, la première enquête suisse de délinquance juvénile auto-reportée au plan national.

«4» The evidence suggests to us that: (1) self-report instruments typically tap a domain of behavior virtually outside the domain of official data; (2) the self-report method is capable of dealing with behavior within the domain of official data.

Hindelang Michael J., Hirschi Travis, Weis Joseph G., «Correlates of Delinquency: The illusion of discrepancy between self-report and official measures», American Journal Review, 1979, vol. 44, 995-1014.

«5» L'abréviation ISRD signifie International Self-Reported Delinquency, Recherche à laquelle l'Institut de Police Scientifique et de Criminologie de l'Université de Lausanne a participé activement.

«6» Dans le cadre de notre recherche, nous avons construit notre échantillon représentatif avec des jeunes garçons et filles âgés de 14 à 21 ans révolus au premier septembre 1992.

«7» Dans cette classe d'âges des 14 à 21 ans révolus, nous avons des jeunes qui n'ont pas encore fini leur scolarité obligatoire, des jeunes en apprentissage, des jeunes aux études, des jeunes qui ont pris un emploi et d'autres jeunes qui sont déjà au chômage.

«8» Ce pré-test se déroula à l'Ecole Professionnelle de Sion. Par l'occasion qui nous est offerte, nous tenons à réitérer nos remerciements à M. le Directeur Gérard Follonier et aux chefs de section, MM. Jean-Maurice Fournier, Michel Logean et Roland Saillen, ainsi qu'aux Professeurs, qui nous ont permis de faire passer ce questionnaire dans les classes de notre choix.

«9» Toujours dans la littérature criminologique, ce sont les garçons de la tranche d'âges 17 à 21 ans qui commettent le plus d'infractions. Dans la statistique du Tribunal des Mineurs – jeunes âgés de moins de 18 ans révolus –, et en particulier dans celle du Canton de Vaud, nous retrouvons ce même phénomène, comme le lecteur peut le voir sur le *Graphique 2.3*

«10» Les deux groupes comprennent chacun 6 apprenties sur 58 personnes composant le groupe.

«11» Le lecteur pourra consulter les questionnaires non modifiés et les questionnaires modifiés à l'*Annexe I*.

«12» Est considéré comme comportement inadéquat, inapproprié - (réponse inadéquate) – tout comportement qui n'a pas été correctement reporté dans la liste des items de délinquance et ceci résulte d'une mauvaise compréhension du libellé de la question. Par exemple, l'emprunt du véhicule de ses parents, sans leur autorisation, ne peut être considéré comme un vol.

Est considéré comme comportement approprié, mais trivial – (réponse triviale) – tout comportement qui a été correctement reporté dans la liste des items de

délinquance, mais cependant, la police et la justice ne considèrent pas ce comportement comme sanctionnable vu sa banalité (degré de sérieux peu élevé).

Est considéré comme comportement approprié et non-trivial – (réponse non-triviale) – tout comportement qui a été correctement reporté dans la liste des items de délinquance et dont la police et la justice considèrent comme poursuivable et sanctionnable pénalement. En fait, si l'on voulait mesurer de façon valide la délinquance juvénile, il ne faudrait tenir compte que de ce dernier groupe de comportements.

Elliott Delbert S. et Huizinga David, «Improving Self-Reported Measures of Delinquency», in M. W. Klein (ed.), Cross-National Research in Self-Reported Crime and Delinquency, Kluwer Academic Publishers, 1989, 155-186

«13» En effet, près de 50% des universitaires avouèrent être entrés dans un jardin privé, une maison ou un autre local sans autorisation ou en forçant l'entrée. De cette constatation, nous pouvons bien affirmer que le libellé de la question était beaucoup trop large et ne portait plus sur le comportement de cambriolage, ce qui nous incita à mener une étude sur le problème du libellé de la question et de son influence sur le taux de prévalence.

«14» «Our concern is that there might be a relationship between social class and a tendency to report inappropriate and/or trivial events. If such a relationship exists, it would indicate that self-reported offense items do not provide a standard stimulus for respondents. In this case, what is included or not included as a delinquent offense in any count of offenses might vary by class and thus render class comparisons inappropriate.»

«While this adjustment has a substantial effect on the magnitude of nonserious prevalence and incidence rates, there is no evidence that there is a differential effect by class. There are a few differences in the significance of particular class differentials, but the direction and magnitude of these differences are essentially unchange by the adjustment. These data suggest that self-reports of serious offenses may have greater validity than self-reports of non-serious offenses.»

Elliott Delbert S. et Huizinga David, «Social class and delinquent behavior in a National Youth Panel» Criminology, Vol. 21, No 2, May 1983, 149-177.

«15» Løeber Rolf et al., «Development of a New Measure of Self-reported Antisocial Behavior for Young Children: Prevalence and Reliability».in M. W. Klein (ed.), Cross-National Research in Self-Reported Crime and Delinquency, Kluwer Academic Publishers, 1989, pp. 203-225.

«16» Le pré-test auprès des apprentis et apprenties a été effectué à l'Ecole Professionnelle de Sion en Valais. Cette école dispense ces cours de formation un à deux jours par semaine pour chaque catégorie de formation.

«17» Pour ces divers pré-tests, nous avons pris comme période de référence les douze derniers mois précédents le jour de la passation du questionnaire et avons ainsi fait débiter cette période de référence au 1^{er} mars 1991.

«18» Dans ces questions filtres, nous avons inséré toutes les situations de formation dans lesquelles peut se trouver un jeune de 14 à 21 ans vivant en Suisse.

«19» Notre enquête nationale sur la délinquance juvénile s'est effectuée selon la procédure du «face à face» uniquement.

«20» Supra Note 12.

«21» Huizinga David and Elliott Delbert S., «Reassessing the Reliability and Validity of Self-Report Delinquency Measures», Journal of Quantitative Criminology, Vol. 2, N° 4, 1986.

Bibliographie

Albrecht Günter et Karstedt-Henke Susanne, «Ethical problems of survey research on delinquency: an empirical analysis of accessing and interviewing young offenders» in Walter de Gruyter, Crime prevention and intervention, Berlin, 1989.

Belson William A., The Design and Understanding of Survey Questions, Gower Publishing, 1982.

Elliott Delbert S., A Review Essay on «Measuring delinquency», Criminology, 20, 1982, 527-537.

Elliott Delbert S. et Huizinga David, «Improving Self-Reported Measures of Delinquency» in M. W. Klein (ed.), Cross-National Research in Self-Reported Crime and Delinquency, Kluwer Academic Publishers, 1989, pp. 155-186.

Hardt Robert H. et Peterson-Hardt Sandra; «On determining the quality of the delinquency self-report method», Journal of research in crime and delinquency, July 1977.

Hindelang Michael J., Hirschi Travis, Weis Joseph G., «Correlates of Delinquency: The illusion of discrepancy between self-report and official measures», American Journal Review, 1979, vol. 44, pp. 995-1014.

Hindelang Michael J., Hirschi Travis, Weis Joseph G., Measuring Delinquency, Sage Publications, Beverly Hills, 1981.

Hirschi Travis, Causes of Delinquency, Berkeley, University of California Press, 1969.

Howe C.-W., Karstedt-Henke S. et Wolterhoff J., Wie Dunkel ist das Dunkelfeld? Die Validität selbstberichteter Delinquenzangaben bei Jugendlichen, Mimeo.

Huizinga David and Elliott Delbert S., «Reassessing the Reliability and Validity of Self-Report Delinquency Measures», Journal of Quantitative Criminology, Vol. 2, N° 4, 1986.

Junger Marianne, Delinquency and Ethnicity, Kluwer Law and Taxation Publishers, Boston, 1990.

Killias Martin, Précis de Criminologie Editions Stämpfli et Cie, Berne, 1991.

Klein Malcolm W., Cross-National Research in Self-Reported Crime and Delinquency, Kluwer Academic Publishers, Boston, 1989.

LeBlanc M. et Fréchette M., Délinquances et Délinquants, Edition Gaëtan Morin, Chicoutimi (Québec), 1987.

Løeber Rolf et al., «Development of a New Measure of Self-reported Antisocial Behavior for Young Children: Prevalence and Reliability» in M. W. Klein (ed.), Cross-National Research in Self-Reported Crime and Delinquency, Kluwer Academic Publishers, 1989, pp. 203-225.

Queloz Nicolas, «Jeunesse et délinquance: une relation ambiguë aussi bien en Suisse que dans un pays du Tiers-Monde» in Groupe suisse de travail en criminologie (ed.), Jeunesse et Délinquance, Volume 3, Editions Rüegger, 1988.

Short J. F., Nye F. I., «Reported Behavior as a Criterion of Deviant Behavior», Social Problem 5 (1957), pp. 207-213.

Sudman Seymour et Bradburn Norman M., Asking Questions. A Practical Guide to Questionnaire Design, Jossey-Bass Publishers, San Francisco, 1983.

Sutherland E. H., Cressey D. R., Principes de criminologie, Paris: Cujas, 1966.

Zaubermann Renée, «Grandes enquêtes en recherche pénale et difficultés de réalisation: Réflexions complémentaires à propos des enquêtes de victimisation», Déviance et société, 1983, vol. 3, p. 281ss.

Annexe I

Les deux questionnaires présentés ci-après ont été soumis lors des pré-tests que nous avons effectués. La version finale de l'«échelle de délinquance» du questionnaire suisse est une version épurée de tous les problèmes que nous avons rencontrés lors de notre petite expérimentation. Aussi, les deux versions ci-après ne représentent nullement la version définitive de l'enquête suisse de délinquance auto-reportée.

1) Le questionnaire non modifié (groupe de contrôle)

010. ... d'avoir manqué l'école pendant au moins une journée, sans une excuse valable?

020. ... de vous enfuir du domicile de vos parents ou du domicile des personnes chez qui vous vivez, pour une nuit ou plus, sans leur accord, sans leur permission?

040. ... de monter dans le bus, le tram ou le métro, sans avoir de billet ou sans abonnement valable, c'est-à-dire sans payer?

050. ... de prendre le train sans payer votre billet ou sans abonnement valable?

060. ... de conduire une voiture, une moto, un «boguet», un vélomoteur ou un autre véhicule, sans un permis de conduire valable (sans posséder un permis de conduire) ou sans une assurance RC pour véhicule?

070. ... de faire des taggs ou de sprayer des graffiti, par exemple, sur des murs, dans des rampes d'escaliers, dans des toilettes publiques, dans des sous-sols, sur des bus, des sièges de bus, sur des abris de bus, sur des wagons des CFF ou sur toute autre surface?

090. ... d'avoir, volontairement, endommagé, cassé ou détruit des objets appartenant à autrui?

230. ... de piquer l'argent d'une cabine téléphonique, d'un distributeur de billets, d'un parcomètre, d'un distributeur automatique à nourriture ou à cigarettes, ou d'un autre genre d'automate à sous?

240. ... de piquer ou de chiper quelque chose dans un magasin, dans une boutique, dans une grande surface ou dans un kiosque?

250. ... de piquer ou de chiper quelque chose à l'école, dans le lieu de vos études?

260. ... de piquer ou de chiper quelque chose chez vos parents ou à l'endroit où vous habitez?

270. ... de piquer ou de chiper quelque chose, sur votre lieu de travail, dans l'entreprise où vous travaillez?

280. ... de piquer ou de faucher un vélo, un «boguet», un vélomoteur ou une moto?

290. ... de piquer ou de faucher une voiture, une bagnole ou un autre véhicule?

300. ... de piquer ou de faucher des objets à l'intérieur d'une voiture ou sur une voiture?

310. ... de piquer ou de chiper quelque chose, dans les poches des gens, de faire les poches de quelqu'un (pickpocket)?

320. ... d'arracher à quelqu'un, son sac à main, son porte-monnaie ou autre chose, et ensuite de vous enfuir en courant (faire du vol à l'arraché)?

330. ... de pénétrer sans autorisation ou par effraction (en forçant l'entrée), par exemple dans un jardin privé, dans une maison, dans un appartement ou un bâtiment? (*les immeubles abandonnés sont exclus*)

340. ... de voler des choses qui n'ont pas été citées ci-dessus?

350. ... d'acheter quelque chose dont vous pensiez ou vous saviez qu'elle avait été piquée ou fauchée?

360. ... de vendre quelque chose dont vous pensiez ou vous saviez qu'elle avait été piquée ou fauchée?

380. ... de porter une arme sur vous, par exemple, un couteau (mais pas un couteau suisse), un bâton, des barres de fer, des chaînes, des poings américains, un pistolet, un revolver, etc.? (*mais pas dans l'exercice d'une fonction, d'un métier, ni dans le cadre d'un cours d'arts martiaux ou de jeunes tireurs*)

390. ... de menacer quelqu'un avec une arme ou de frapper quelqu'un, en vue de lui prendre son argent ou autres choses?

400. ... de participer à des bagarres ou à des désordres publics, par exemple, lors de manifestations sportives (matchs de foot, de hockey), lors de festivals de musique (rock/hard/jazz), de concerts en salle ou en plein air, lors de manif ou tout simplement dans la rue, dans une gare, dans un bar, un bistrot, un pub?

410. ... de mettre volontairement le feu à quelque chose qui ne vous appartenait pas, par exemple, à une poubelle, à une grange, à une voiture, à une forêt, à une cave, à un grenier, à un appartement, à un immeuble, à un bâtiment ou encore à autre chose?

420. ... de frapper, tabasser ou rosser, violemment, quelqu'un, qui ne fait pas partie de votre famille, à tel point que vous pensez ou vous savez qu'il a dû recevoir des

soins d'un médecin?

(on exclut ici les blessures provoquées dans le cadre d'un cours d'arts martiaux)

430. ... de frapper, tabasser ou rosser, violemment, un membre de votre famille, à tel point que vous pensez ou vous savez qu'il a dû recevoir des soins d'un médecin?
(on exclut ici les blessures provoquées dans le cadre d'un cours d'arts martiaux, ou dans le cadre d'une fonction, d'un métier)

450. ... d'avoir conduit un vélomoteur, un boguet, une moto, une voiture ou un autre véhicule en état d'ébriété?

460. ... de fumer des joints, des cônes, de l'herbe, du cannabis ou du haschisch?

470. ... de consommer des drogues dures, comme la cocaïne, l'héroïne, le LSD, l'acide, l'ecstasy, les amphétamines?

480. ... de vendre ou de dealer de l'herbe, des joints, des cônes, du haschisch, du cannabis?

490. ... de vendre ou dealer de la cocaïne, de l'héroïne ou d'autres drogues?
(le haschisch n'est pas pris en considération ici)

2) Le questionnaire modifié (groupe testé)

010. ... d'avoir manqué l'école (primaire, secondaire, école des métiers, professionnelle, gymnase, collège) pendant au moins une journée, sans une excuse valable?

020. ... de vous enfuir du domicile de vos parents ou du domicile des personnes chez qui vous vivez, pour une nuit ou plus, sans leur accord, sans leur permission, c'est-à-dire avez-vous déjà fugué?

040. ... de monter dans le bus, le tram ou le métro, sans avoir de billet ou sans abonnement valable, c'est-à-dire sans payer le bus, en resquillant?

050. ... de prendre le train sans payer votre billet ou sans abonnement valable, c'est-à-dire sans payer le train, en resquillant?

060. ... de conduire une voiture, une moto, un vélomoteur, sans permis ou sans assurance?

070. ... d'écrire ou de sprayer des graffiti/des taggs, par exemple, sur des murs, des bus, des sièges de bus, sur des abris de bus, etc.?

090. ... d'avoir, volontairement, endommagé, cassé ou détruit des objets appartenant à autrui (vandalisme)?

230. ... de voler de l'argent d'une cabine téléphonique, d'un distributeur de billets, d'un parcomètre, d'un distributeur automatique à nourriture ou à cigarettes, ou d'un autre genre d'automates à sous?
240. ... de voler quelque chose dans un magasin, dans une boutique, dans une grande surface ou dans un kiosque?
250. ... de voler quelque chose à l'école, sur le lieu de vos études?
260. ... de voler quelque chose chez vos parents ou à l'endroit où vous habitez?
270. ... de voler quelque chose, sur votre lieu de travail, dans l'entreprise où vous travaillez?
280. ... de voler un vélo, un «boguet», un vélomoteur ou une moto?
290. ... de voler une voiture, une bagnole ou un autre véhicule?
300. ... de voler des objets à l'intérieur d'une voiture ou sur une voiture?
310. ... de voler quelque chose, dans les poches des gens, de faire les poches de quelqu'un (pickpocket)?
320. ... d'arracher à quelqu'un son sac à main, son porte-monnaie ou autre chose, et ensuite de vous enfuir en courant?
330. ... de pénétrer sans autorisation ou par effraction (cambriolage), par exemple dans une maison, dans un appartement ou un bâtiment?
(les immeubles abandonnés sont exclus)
340. ... de voler des choses qui n'ont pas été citées ci-dessus?
350. ... d'acheter quelque chose dont vous pensiez ou vous saviez qu'elle avait été volée?
360. ... de vendre quelque chose dont vous pensiez ou vous saviez qu'elle avait été volée?
380. ... de porter une arme sur vous, par exemple, un couteau (mais pas un couteau suisse), un bâton, des barres de fer, des chaînes, des poings américains, un pistolet, un revolver, etc. *(mais pas dans l'exercice d'une fonction, d'un métier, ni dans le cadre d'un cours d'arts martiaux ou de jeunes tireurs)*
390. ... de menacer quelqu'un avec une arme ou de frapper quelqu'un, en vue de lui prendre son argent ou autres choses?
400. ... de participer à des bagarres ou à des désordres publics, par exemple, lors de manifestations sportives (matches de foot, de hockey), lors de festivals de

musique (rock/hard/jazz), de concerts en salle ou en plein air, lors de manifs ou tout simplement dans la rue, dans une gare, dans un bar, un bistrot, un pub?

410. ... de mettre intentionnellement le feu à quelque chose qui ne vous appartenait pas, par exemple, à une poubelle, à une grange, à une voiture, à une forêt, à une cave, à un grenier, à un appartement, à un immeuble, à un bâtiment ou encore à autre chose?

420. ... de frapper, tabasser ou rosser, quelqu'un, qui ne fait pas partie de votre famille, à tel point que vous pensez ou vous savez qu'il a dû recevoir des soins d'un médecin?

(on exclut ici les blessures provoquées dans le cadre d'un cours d'arts martiaux)

430. ... de frapper, tabasser ou rosser, un membre de votre famille, à tel point que vous pensez ou vous savez qu'il a dû recevoir des soins d'un médecin?

(on exclut ici les blessures provoquées dans le cadre d'un cours d'arts martiaux)

440. ... de blesser quelqu'un avec un couteau, un bâton ou une autre arme?

(on exclut ici les blessures provoquées dans le cadre d'un cours d'arts martiaux, ou dans le cadre d'une fonction, d'un métier)

450. ... d'avoir conduit un vélomoteur, un «bogue», une moto, une voiture ou un autre véhicule en état d'ébriété, c'est-à-dire conduire en étant ivre, soûl, en ayant trop bu?

460. ... de fumer des joints, des cônes, de l'herbe, du cannabis ou du haschisch?

470. ... de consommer des drogues dures, comme la cocaïne, l'héroïne, le LSD, l'acide, l'ecstasy, les amphétamines?

480. ... de vendre ou de dealer de l'herbe, des joints, du haschisch, du cannabis?

490. ... de vendre ou dealer de la cocaïne, de l'héroïne ou d'autres drogues dures?
(le haschisch n'est pas pris en considération ici)